



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Nord
Secrétariat général**

Lille, le **05 DEC. 2022**

Direction de la coordination
des politiques interministérielles (DCPI)
Bureau de l'appui territorial interministériel
Affaire suivie par :
Karine GOUVÉ
Christophe FOURNIEZ
Tél : 03 20 30 58.72
Tél : 03 20 30 52 65
karine.gouve@nord.gouv.fr
christophe.fourniez@nord.gouv.fr

Le préfet du Nord

à

Mesdames et messieurs les maires
du département du Nord
Mesdames et messieurs les présidents
des établissements publics de coopération
intercommunale (EPCI) à fiscalité propre
du département du Nord

en communication à madame et messieurs
les sous-préfets d'arrondissement

Objet : Dotation de soutien à l'investissement local 2023

P.J. : Une annexe et une fiche-opération

La présente circulaire a pour objet de vous présenter les modalités d'éligibilité et de dépôt des projets au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour l'année 2023.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est inscrite depuis 2018 dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) en son article L 2334-42.

Elle est destinée aux collectivités et à leurs groupements à fiscalité propre et est ciblée sur le financement d'opérations d'investissement au travers de thématiques éligibles précisées dans l'annexe ci-jointe.

Pour l'année 2023, la DSIL est composée d'une enveloppe unique déléguée aux préfets en début d'année.

Elle sera mobilisée pour soutenir notamment les projets qui concourent au développement écologique des territoires, qui renforcent leur attractivité et augmentent leur résilience au changement climatique.

Je vous invite à prendre connaissance, dans l'annexe suivante, des modalités d'éligibilité et de fonctionnement de cette dotation.

Vous voudrez bien faire remonter à mes services tout projet que vous souhaiteriez présenter dans ce cadre, sous forme de fiche-opération, selon le modèle joint à cette circulaire, en veillant à en compléter entièrement toutes les rubriques.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vous accompagnerez impérativement cette fiche-opération d'un dossier de demande de subvention dont vous trouverez la composition en annexe.

Si toutefois vous ne disposez pas de toutes les pièces nécessaires, vous pourrez à titre exceptionnel compléter le dossier par la suite. Au minimum devront être joints à la fiche-opération :

- la lettre de demande de subvention dûment signée ;
- la note explicative du projet ;
- le plan de financement précisant la nature des dépenses et des recettes ;
- l'échéancier de réalisation de l'opération ;
- l'attestation de non-commencement d'exécution datée et signée.

À défaut d'envoi de ces pièces essentielles à la bonne compréhension du projet, votre demande ne pourra pas être prise en compte.

En tout état de cause, si votre dossier n'est pas complet au moment du dépôt de votre demande de subvention DSIL, il devra être complété pour le 30 juin 2023 au plus tard.

Je vous remercie de me communiquer votre demande de subvention (fiche et dossier) au plus tard pour le 6 février 2023, par mail ou par courrier postal (format papier ou clé USB) :

- pour l'arrondissement de Lille, en 1 exemplaire à la préfecture du Nord – DCPI – Bureau de l'appui territorial interministériel, ou l'adresse mail pref-dsil@nord.gouv.fr
- pour les autres arrondissements, en 2 exemplaires, dans les services des sous-préfectures (voir coordonnées complètes en annexe).

Votre dossier sera soumis, après instruction, à un comité de sélection régional.

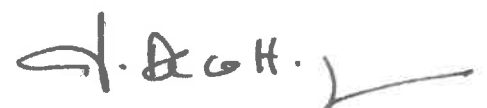
J'appelle particulièrement votre attention sur la nécessité que soient présentés des projets matures et pas seulement en phase d'étude. Ce critère est déterminant pour assurer l'engagement des crédits en 2023.

Par ailleurs, je vous invite à concentrer votre demande sur un nombre restreint de projets significatifs pour votre territoire. L'effet levier du concours financier de l'État sera recherché ainsi que l'impact du projet sur le développement du territoire. Le dépôt de plusieurs dossiers donnera impérativement lieu à une priorisation des projets de votre part.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter les précisions complémentaires qui seraient utiles à la préparation de vos demandes. Je vous remercie de l'intérêt que vous porterez à ce dispositif.

Je vous apporterai ultérieurement des informations sur le fonds vert, fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, qui devrait se décliner en trois axes (performance environnementale, adaptation au changement climatique, amélioration du cadre de vie) et qui sera lancé en début d'année prochaine.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Fabienne DECOTTIGNIES

ANNEXE
PRÉSENTATION DES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET
DE FONCTIONNEMENT DE LA DSIL 2023

1 – Conditions d'éligibilité à la DSIL

Toutes les communes et EPCI à fiscalité propre sont éligibles.

Si une opération particulièrement pertinente s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé entre l'État et une collectivité éligible (y compris les contrats de relance et de transition écologique (CRTE)), les maîtres d'ouvrage désignés expressément dans ce contrat (exemple les syndicats intercommunaux) peuvent exceptionnellement être bénéficiaires d'une subvention DSIL pour l'opération en question.

Seules les **opérations d'investissement** peuvent être subventionnées par la DSIL.

Le degré de maturité du projet, l'état d'avancement de la mise en concurrence, le plan de financement et la date envisagée de début des travaux sont des éléments importants, qui seront particulièrement étudiés pour la prise en compte de la demande de subvention.

La demande de subvention doit être déposée pour le **6 février 2023 au plus tard**.

Il est impératif que **l'opération présentée n'ait pas connu de commencement d'exécution avant la date d'accusé de réception** de la demande de subvention par la préfecture, sauf dans l'hypothèse où ce même dossier a fait l'objet d'une demande de financement auprès d'un service de l'État en 2022 et qu'un accusé de réception ou une attestation du caractère complet de ce dossier vous a déjà été adressée (joindre alors cet accusé de réception ou cette attestation).

Compte tenu du retour d'expérience des programmations antérieures, il serait préférable de concentrer votre demande sur un nombre restreint de projets significatifs pour votre territoire. Le dépôt de plusieurs dossiers donnera impérativement lieu à une **priorisation des projets de votre part**.

Le plan de financement doit répondre aux points suivants :

- au vu de l'enveloppe budgétaire relativement contrainte de la DSIL, il est recommandé de ne pas solliciter la DSIL au-delà d'un taux de subvention de 40 % du coût total hors taxe de l'opération ;
- le montant total des aides publiques ne doit pas excéder 80 % du coût total hors taxe de l'opération (sauf cas prévus à l'article L 1111-10 du CGCT) ;
- le maître d'ouvrage doit assurer une participation financière minimale de 20 % de la dépense subventionnable ou de 30 % s'il est chef de file de la compétence dont relève l'investissement (article L. 1111-9 du code général des collectivités territoriales).

Les subventions seront attribuées en cohérence avec les orientations prioritaires du Gouvernement en matière d'aménagement et de cohésion du territoire, qu'il s'agisse des programmes d'appui portés par l'Agence nationale de la cohésion des territoires ou des engagements contractuels pris par l'État.

2 – Thématiques de la DSIL

Les projets d'investissement doivent **relever de façon impérative et exclusive des thématiques DSIL** suivantes fixées à l'article L 2334-42 du CGCT (*par exemple, il ne faut présenter que les dépenses relatives à la rénovation thermique et/ou à la mise aux normes dans le cadre de la réhabilitation complète d'un bâtiment, tels une mairie ou un équipement sportif, qui ne serait pas éligible à la DSIL dans sa globalité*) :

- la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables dans les bâtiments publics (*hors éclairage public sur la voirie*) ;
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements (*hors voirie pour la desserte des logements*) ;

- le développement du numérique et de la téléphonie mobile (*couverture mobile des territoires, renforcement de la présence de services de connexion à internet par des réseaux wifi publics gratuits notamment dans les tiers lieux à vocation culturelle telles les microfollies*) ;
- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires ;
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants (*démontrer alors de façon précise l'augmentation de la population et l'adéquation entre l'équipement envisagé et les besoins de cette nouvelle population*).

Une attention particulière sera apportée aux projets répondant aux besoins des territoires et ayant trait :

- à la réduction de l'empreinte énergétique sur l'environnement et à la diminution des factures énergétiques sur le budget de fonctionnement des collectivités, au travers de la rénovation des bâtiments ou de la modernisation des équipements par des énergies renouvelables (biomasse, solaire, pompes à chaleur, géothermie) ou des outils de maîtrise et de pilotage de la consommation ;
- au développement écologique et à la qualité du cadre de vie dans le cadre de la trajectoire ZAN de zéro artificialisation nette (travaux d'espaces publics renforçant la place de la nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur) ;
- au développement de la mobilité du quotidien notamment la mobilité douce (pistes cyclables), le covoiturage et l'autopartage (par exemple avec des parkings relais).

La rénovation des piscines constituera également une priorité en 2023. Elle se limitera au territoire du bassin minier et ne portera que sur la rénovation thermique, le développement d'énergie renouvelable et la mise aux normes d'accessibilité ou de sécurité incendie. Les crédits de l'agence nationale du sport (ANS) doivent cependant être sollicités en premier lieu.

Les opérations inscrites dans le cadre des dispositifs « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain » ou concourant à l'amélioration de l'accès aux services publics peuvent être soutenues au titre de la DSIL uniquement si elles s'insèrent dans les catégories d'actions DSIL précitées et fixées au CGCT.

S'agissant exclusivement des CRTE dans les territoires ruraux, les actions identifiées dans le CRTE peuvent également être éligibles à la DSIL si elles sont destinées à favoriser l'accessibilité des services et des soins, à développer l'attractivité du territoire, à stimuler l'activité des bourgs-centres, à développer le numérique et la téléphonie mobile et à renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale.

3 – Pièces à joindre à la demande de subvention

Vous devez envoyer **obligatoirement, une fiche-opération dûment et entièrement renseignée**, selon le modèle ci-joint, **ainsi qu'un dossier** de demande de subvention.

Le dossier de demande de subvention est composé de :

- la lettre de demande de subvention signée indiquant les coordonnées du porteur de projet ;
- la délibération de l'organe compétent adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement (ou la décision directe du maire ou du président de l'EPCI s'il a une délégation) ;
- une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, le bénéfice attendu, sa durée, son coût prévisionnel ainsi que le montant de la subvention sollicitée, et s'il y a lieu ses conditions particulières de réalisation (tranche ou phase d'un projet plus global) ;
- le plan de financement prévisionnel hors taxes, précisant la nature des dépenses (à minima répartition par type de travaux : gros œuvre, menuiseries, toiture...), l'origine et le montant des cofinancements et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues ;
- le devis descriptif détaillé des dépenses comportant les prix unitaires et les quantités (sera privilégié la fourniture après résultat d'appels d'offres des actes d'engagement conclus avec les entreprises et des DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) qui y sont liés) ;

- l'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses ;
- une attestation de non-commencement d'exécution des travaux datée et signée ;
- un document ou une attestation précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le porteur de projet a (ou aura) la libre disposition de ceux-ci ;
- l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement pour tout projet d'opération d'investissement dont le montant prévisionnel total de dépenses est supérieur aux seuils fixés par l'article D 1611-35 du CGCT ou une attestation stipulant que cette étude n'est pas nécessaire, car le seuil n'est pas atteint pour le projet en cause ;
- les autorisations préalables requises par la réglementation en vigueur et nécessaires à l'instruction du dossier (urbanisme, espaces protégés, loi sur l'eau...) ou une attestation du porteur de projet que ces autorisations sont acquises ou que leur obtention est en cours ;
- le programme détaillé des travaux ou le dossier d'avant-projet s'il y a lieu (pour les dossiers portant sur des travaux d'infrastructure ainsi que sur des travaux d'aménagement ou de réalisation de bâtiments) ;
- le plan de masse des travaux, le plan de situation, le plan cadastral s'ils ont un intérêt majeur dans la bonne compréhension du projet.

La fiche et le dossier de demande de subvention sont à adresser, **pour le 6 février 2023 au plus tard**, par mail ou par courrier postal (sous format papier ou dématérialisé) :

- pour l'arrondissement de Lille, en 1 exemplaire à la préfecture du Nord – DCPI – Bureau de l'appui territorial interministériel, ou l'adresse mail pref-dsil@nord.gouv.fr

Coordonnées de vos correspondants en préfecture :

- Karine Gouvé, au 03 20 30 58 72 ou par mail karine.gouve@nord.gouv.fr
- Christophe Fourniez, au 03 20 30 52 65 ou par mail christophe.fourniez@nord.gouv.fr

- pour les autres arrondissements, en 2 exemplaires, dans les services des sous-préfectures.

Coordonnées de vos correspondants en sous-préfecture :

Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe
Bureau des relations avec les collectivités territoriales
Marjorie HAUG
03 27 61 59 72
marjorie.haug@nord.gouv.fr

Sous-préfecture de Cambrai
Bureau des relations avec les collectivités territoriales et de l'environnement
Gwladys BECAR
03 27 72 59 08
glawdys.becar@nord.gouv.fr

Sous-préfecture de Douai
Bureau des affaires territoriales
Billy GUERIN, chef de bureau
03.27.93.59.70
billy.guerin@nord.gouv.fr

Jean DERACHE
03.27.93.59.71
jean.derache@nord.gouv.fr

Sous-préfecture de Dunkerque
Bureau des Relations avec les Collectivités Territoriales

Christelle TERRIERE

03 28 20 59 78

christelle.terriere@nord.gouv.fr

Aurélie DUFOUR-PLEVERT

03 28 20 59 63

aurelie.dufour@nord.gouv.fr

Sous-préfecture de Valenciennes

Bureau du développement territorial

Véronique SEGUET

03 27 14 59 88

veronique.seguet@nord.gouv.fr